



PROGRAMME AVERTISSEURS DE FUMÉE

Statistiques 2016

En 2016, 1089 résidences ont été visitées par le Service de sécurité incendie régional de L'Érable. De ce nombre, 839 ont fait l'objet d'une inspection en lien avec le programme Avertisseurs de fumée afin de valider leur conformité en lien avec le règlement 304 - section 7.5 « Avertisseurs de fumée ».

25 % des résidences visitées (29 % en 2015) ont nécessité un suivi, soit pour des avertisseurs de fumée qui étaient non fonctionnels ou tout simplement absent.

C'est 134 avertisseurs de fumée (172 en 2015) qui ont dû être installés afin que les logements soient conformes à l'article 7.5.3.1 qui stipule que chaque aire de plancher d'un logement doit être protégée par un avertisseur de fumée.

133 des 1866 avertisseurs vérifiés, soit 7 % de ces derniers, étaient non fonctionnels (8 % en 2015). Les causes reliées au non fonctionnement des dispositifs de détection sont les suivantes : Piles mortes ou absentes, avertisseur non relié électriquement et finalement, la vétusté des appareils.

28 logements (28 en 2015) ne possédaient aucun avertisseur de fumée alors que pour 33 autres logements (34 en 2015), les pompiers n'ont trouvé aucun avertisseur fonctionnel, ce qui signifie que dans 7 % des logements inspectés (8 % en 2015), les occupants ne bénéficiaient d'aucun moyen d'alerte en cas d'incendie.

Le meilleur moyen de sauver votre vie et celle de vos proches

L'avertisseur de fumée constitue le meilleur moyen de sauver des vies. Vérifiez régulièrement son fonctionnement, qu'il soit à pile ou électrique. Assurez-vous qu'il y est au moins un (1) avertisseur sur chacun des airs (étage) de planchers et que ces derniers sont installés dans les aires communes des différents étages.

Pour toutes informations sur le programme Avertisseurs de fumée, veuillez communiquer avec Serge Blier (préventionniste) au 819 362-2333 # 1254 ou par courriel à sblier@erable.ca